



ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL DE LA CAPLD



SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET DES ENJEUX

Juillet 2023

Règlement Local de Publicité Intercommunal
prescrit par délibération du conseil de Communauté du
11 décembre 2020



SOMMAIRE

- 1 - Qu'est-ce que les publicités, enseignes et préenseignes ?
- 2 - Le règlement national de la publicité
- 3 - Synthèse du diagnostic et des enjeux
- 4 - Le calendrier prévisionnel du RLPi

1- Qu'est-ce que les PUBLICITÉS, ENSEIGNES ET PRÉENSEIGNES ?



PUBLICITÉS, ENSEIGNES ET PRÉENSEIGNES

chez
COMMERCE
PROMOTIONS
pendant
15 JOURS

Publicité

(toute inscription forme ou image destinée à informer le public ou attirer l'attention)



COMMERCE
à 200 m ↗

Préenseigne

(toute inscription forme ou image signalant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée)



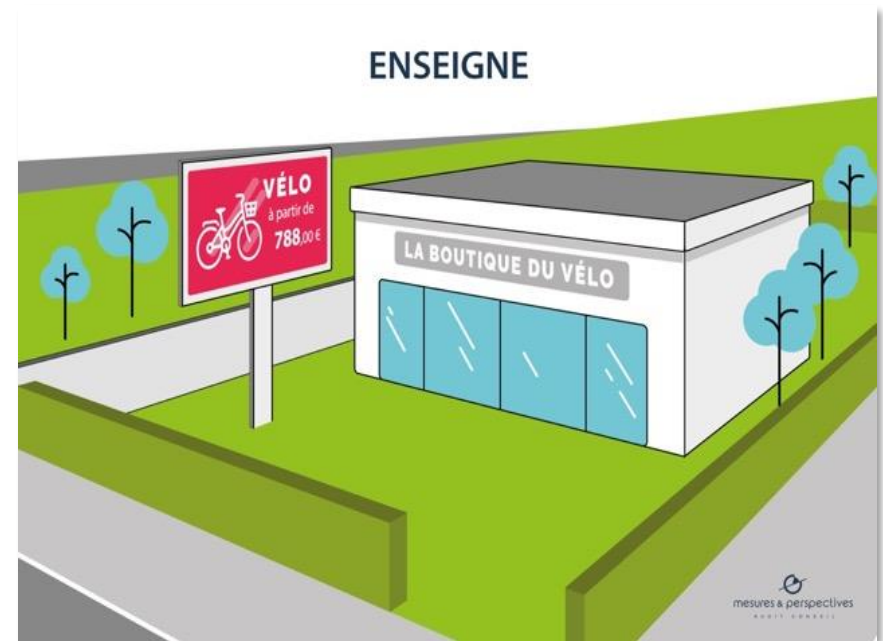
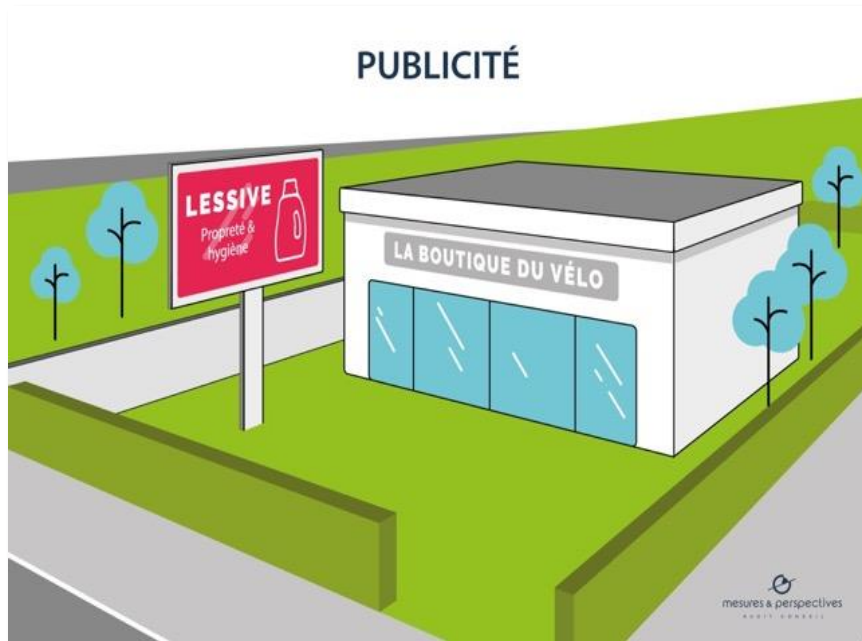
Enseigne

(toute inscription forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce)



En agglomération : règles identiques

Importance de bien qualifier le dispositif...



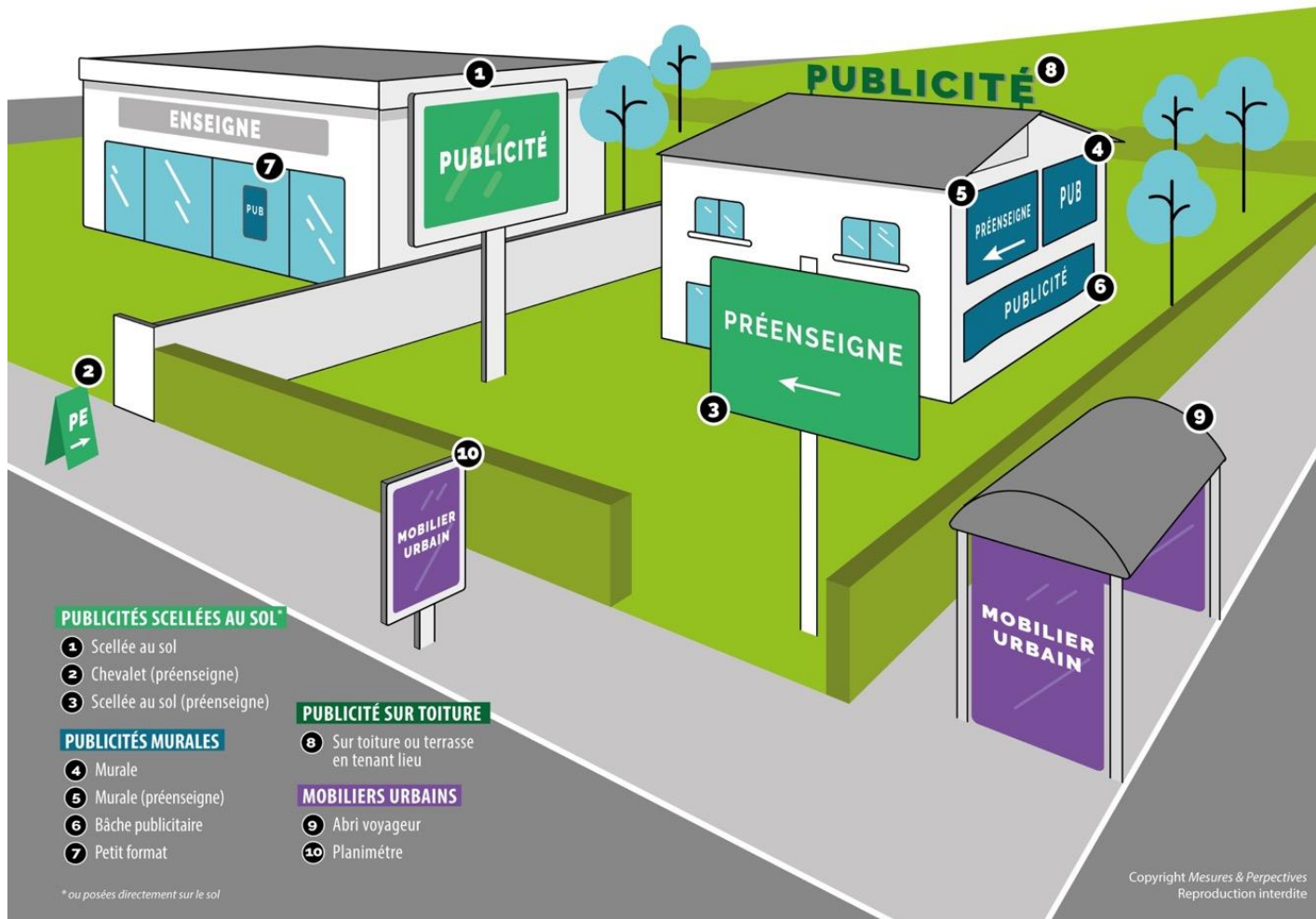
d'où l'importance du message et de son
implantation

PUBLICITÉS, ENSEIGNES ET PRÉENSEIGNES

TYPES DE PUBLICITÉS

Publicité : toute inscription forme ou image destinée à informer le public ou à attirer l'attention.

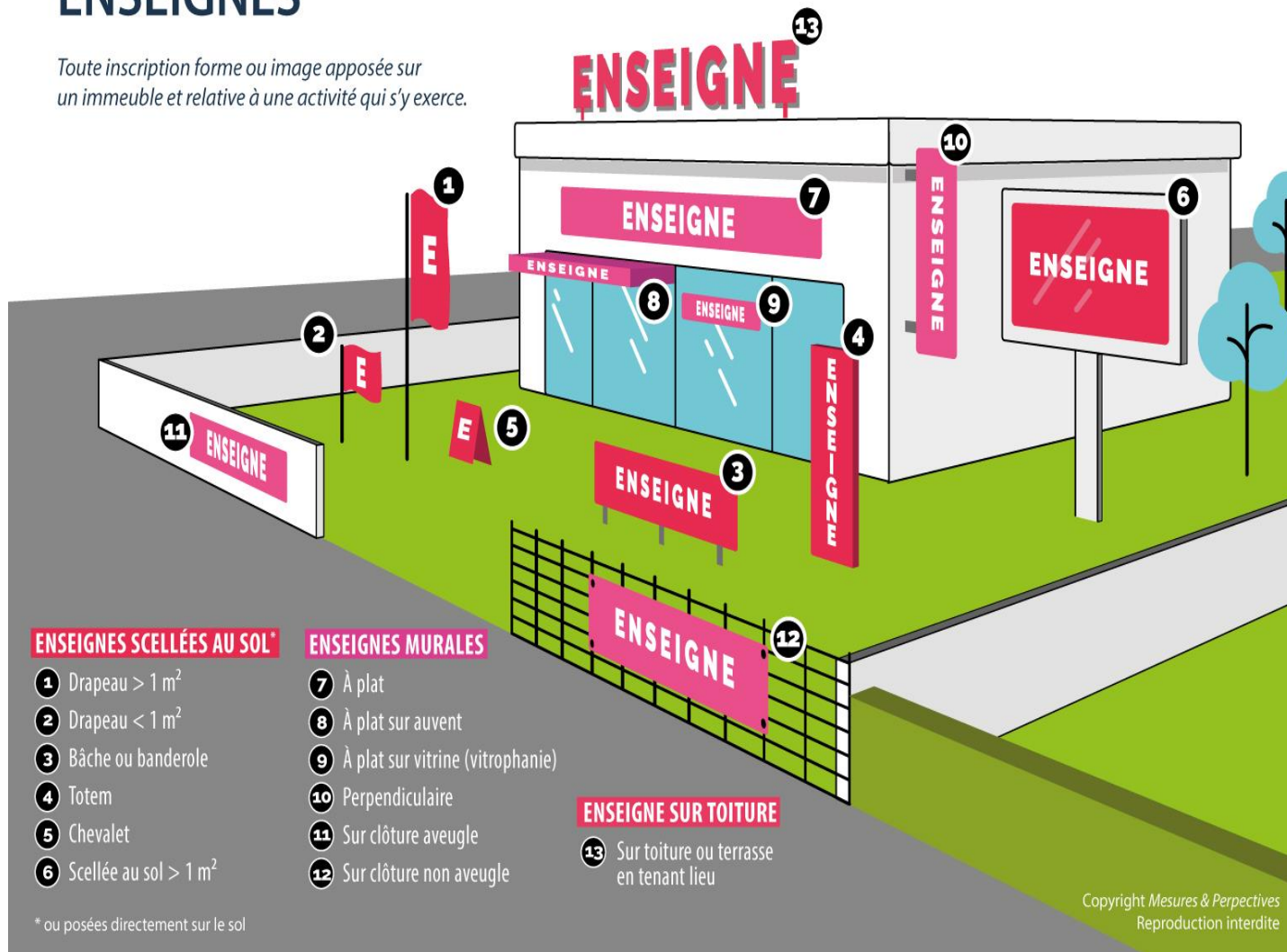
mesures & perspectives
AUDIT CONSEIL



Copyright Mesures & Perspectives
Reproduction interdite

ENSEIGNES

Toute inscription forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.



ENSEIGNES SCÉLÉES AU SOL*

- 1 Drapeau > 1 m²
- 2 Drapeau < 1 m²
- 3 Bâche ou banderole
- 4 Totem
- 5 Chevalet
- 6 Scellée au sol > 1 m²

ENSEIGNES MURALES

- 7 À plat
- 8 À plat sur auvent
- 9 À plat sur vitrine (vitrophanie)
- 10 Perpendiculaire
- 11 Sur clôture aveugle
- 12 Sur clôture non aveugle

ENSEIGNE SUR TOITURE

- 13 Sur toiture ou terrasse en tenant lieu

* ou posées directement sur le sol

2 - LE RÈGLEMENT NATIONAL DE LA PUBLICITE



RNP à Landerneau (en l'absence de RLP)

Sur mur	surface	12 m ²
	hauteur	7,5 m
Scellé au sol ou mobilier urbain	surface	12 m ²
	hauteur	6 m
Numérique	surface	8 m ²
	hauteur	6 m
Petit format sur vitrine	surface unitaire	1 m ² (max 2 m ²)
Sur bâche	autorisée	
Horaires d'extinction	de 1 h à 6 h	

RNP pour les autres communes

Sur mur	surface / hauteur	4 m ²
Mobilier urbain	surface / hauteur	2 m ² / 3 m
Petit format sur vitrine	surface unitaire	1 m ² (max 2 m ²)
Scellé au sol	Interdite	
Numérique		
Sur bâche		
Horaires d'extinction	de 1 h à 6 h	

LE RÈGLEMENT NATIONAL DE LA PUBLICITÉ

LIMITES D'AGGLOMÉRATION

La publicité est interdite hors agglomération.
Les limites du territoire aggloméré doivent
correspondre à la réalité physique

PRÉÉMINENCE DE LA RÉALITÉ PHYSIQUE SUR L'ASPECT FORMAL



Copyright Mesures & Perspectives
Reproduction interdite

LE RÈGLEMENT NATIONAL DE LA PUBLICITÉ

LES PRÉENSEIGNES DÉROGATOIRES HORS AGGLOMÉRATION

A titre dérogatoire, des préenseignes sont admises hors agglomération aux conditions suivantes :



Photo prise en dehors du territoire

Activité signalée	Format maximum	Nombre maximum	Distance (km)*
Fabrication ou vente de produits du terroir	1,5 m x 1 m H = 2,20 m	2	5
Activités culturelles		2	5
Monuments historiques ouverts à la visite		4	10
Temporaires		4	-



*Distance maximale par rapport à l'entrée de la commune ou du lieu où est exercée l'activité

LE RÈGLEMENT NATIONAL DE LA PUBLICITÉ

LES ENSEIGNES EN ET HORS AGGLOMÉRATION

Sur mur	surface	15 % de la surface de la façade commerciale si $> 50 \text{ m}^2$
		25 % de la surface de la façade commerciale si $< 50 \text{ m}^2$
Scellée au sol	surface	12 m ² * - 6 m ²
	hauteur	6,5 m si largeur $> 1 \text{ m}$ 8 m si largeur $< 1 \text{ m}$
	densité	1 par voie bordant l'établissement
Sur toiture (lettres découpées)	surface	$< 60 \text{ m}^2$
	hauteur	Fonction de la hauteur de la façade commerciale
Horaires d'extinction	de 1 h à 6 h	

*Landerneau en agglomération

3 – SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET DES ENJEUX



95 dispositifs dont :

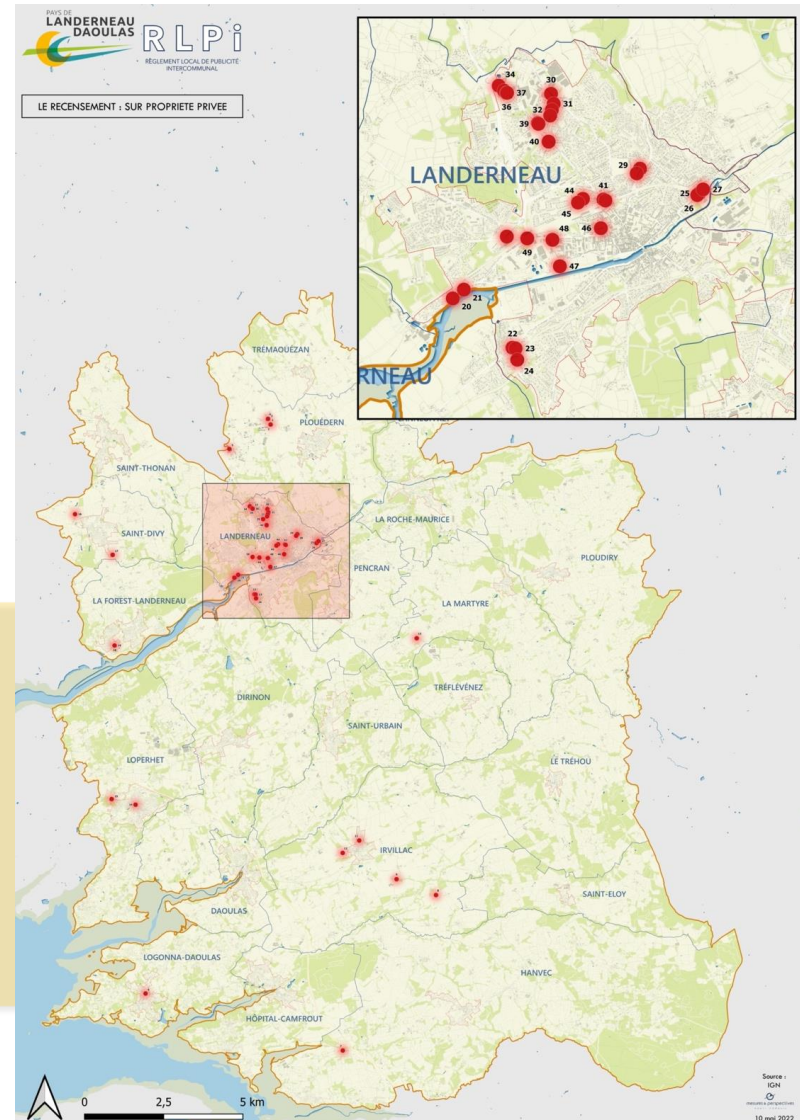
- **38 mobiliers urbains publicitaires à Landerneau**
- **57 publicités sur propriété privée**

57 dispositifs publicitaires recensés (hors MU) **sur le territoire**

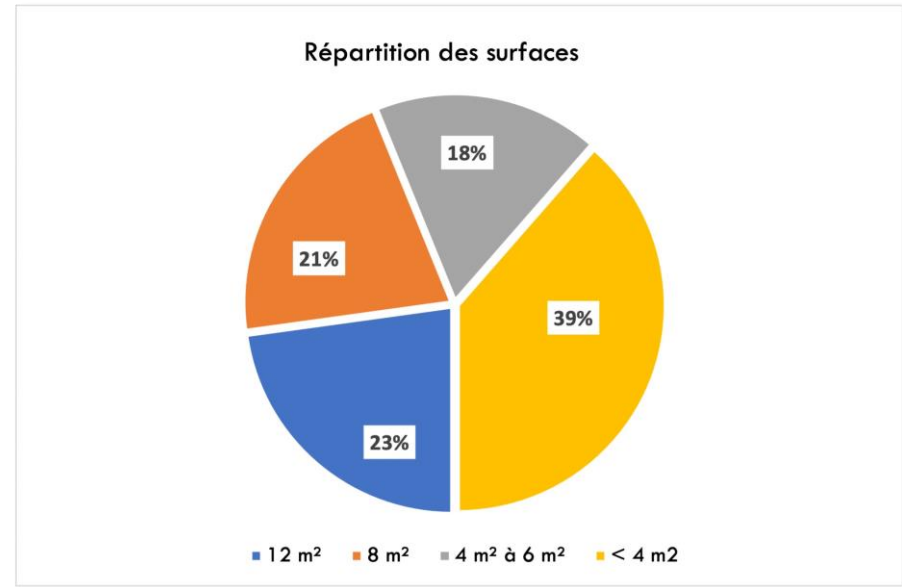
Il y a peu de dispositifs sur le territoire.

La majorité des dispositifs se situe :

- à Landerneau ;
- sur les grands axes ;
- dans les entrées de ville.

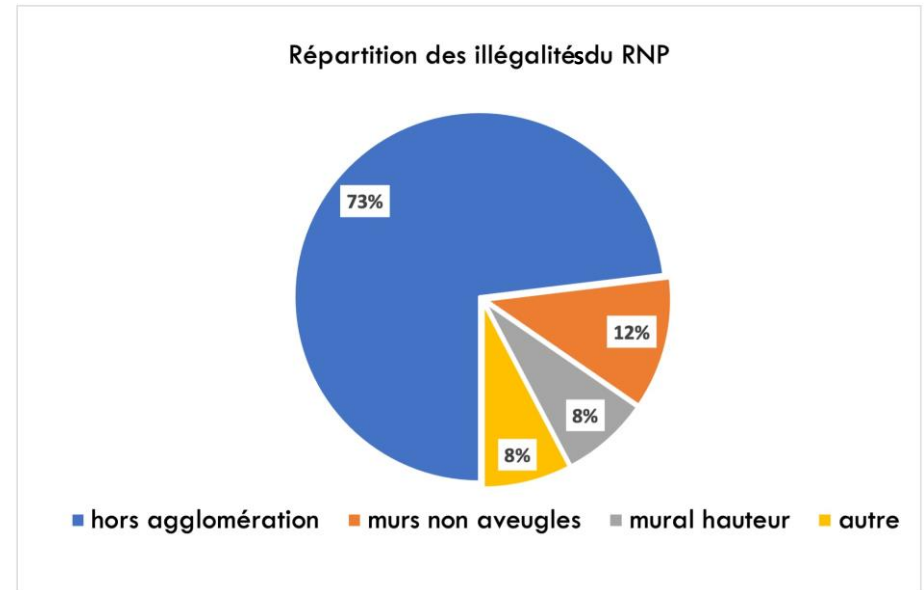


75 % de
dispositifs
scellés au sol



Les dispositifs ne sont pas éclairés et il n'y a pas de publicité numérique.

Répartition des 57 dispositifs 26 illégalités



La majorité des dispositifs illégaux sont situés hors agglomération.
Le nombre des autres dispositifs illégaux est anecdotique.

4 types d'illégalités les plus récurrentes



Dépasse de la limite d'égout du toit



Enseignes scellée au sol qui n'est pas sur l'unité foncière ou se trouve l'activité => publicité



+ d'1 d'enseigne scellées au sol > 1m²



Surface > 15 %

Enjeux Clés

➔ Adapter la réglementation pour les espaces naturels et patrimoniaux

Art. L.581-4 : interdictions relatives

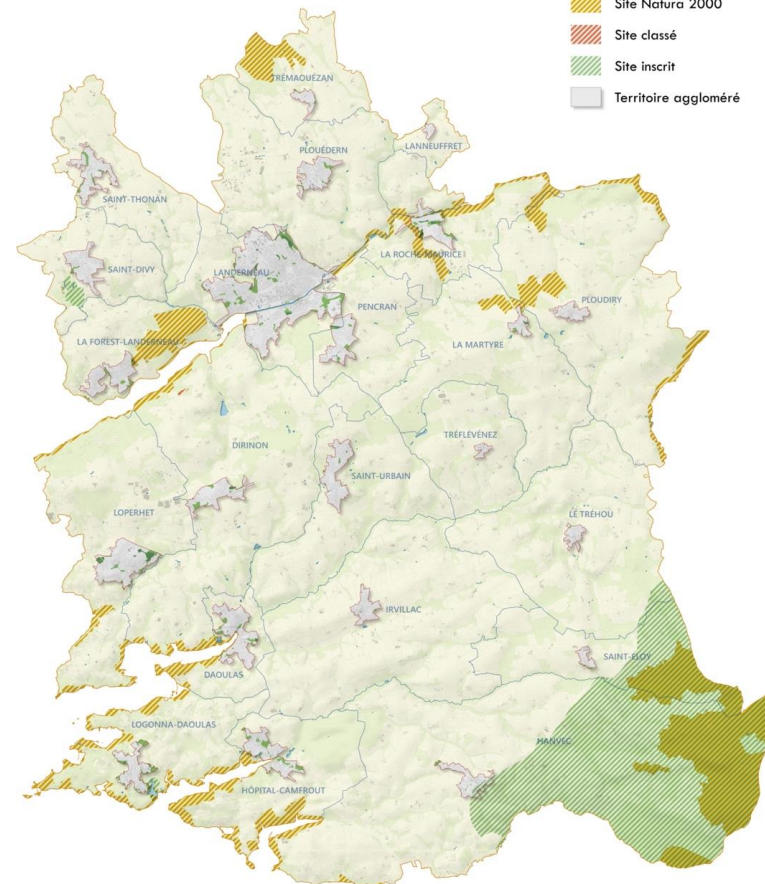
A l'intérieur des agglomérations, la publicité est interdite :

- aux abords des monuments historiques
- dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables
- dans les parcs naturels régionaux ;
- dans les sites inscrits ;
- à moins de 100 mètres et dans le champ de visibilité des immeubles mentionnés au II de l'article [L. 581-4](#) ;
- dans les zones spéciales de conservation et dans les zones de protection spéciales mentionnées à l'article [L. 414-1](#).

Il ne peut être dérogé à cette interdiction que dans le cadre d'un règlement local de publicité établi en application de l'article L. 581-14.



- Espace boisé classé
- Zone N du PLU
- Site Natura 2000
- Site classé
- Site inscrit
- Territoire aggloméré



LES SECTEURS A ENJEUX

PATRIMOINE NATUREL – SITE INSCRIT



ENSEIGNES - HANVEC

Il n'a pas été recensé de publicités dans ces secteurs. Les enseignes nécessitent peut-être un traitement particulier.

LES SECTEURS A ENJEUX

PARC NATUREL RÉGIONAL D'ARMORIQUE



PUBLICITÉ – LAGONNA DAOULAS

Exemple de publicité scellée au sol illégale

LES SECTEURS A ENJEUX

PARC NATUREL RÉGIONAL D'ARMORIQUE



ENSEIGNES – HÔPITAL-CAMFROUT

Exemple d'enseignes dans le PNRA

LES SECTEURS A ENJEU

PATRIMOINE ARCHITECTURAL

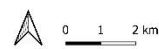
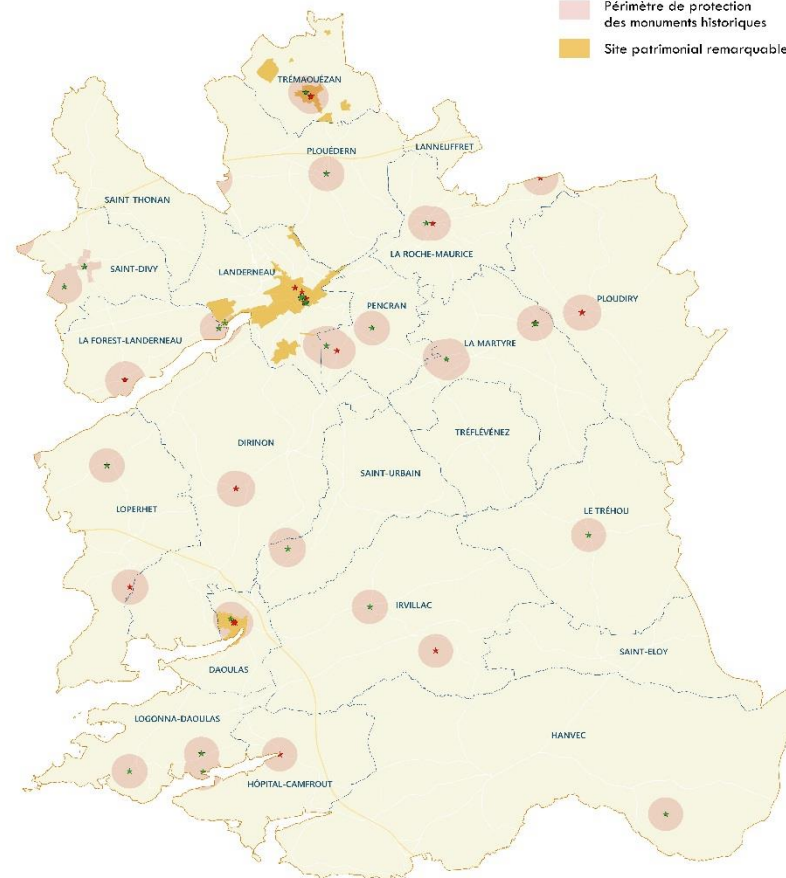
Enjeux Clés

- ➔ Tenir compte de la protection et de la mise en valeur des éléments de patrimoine bâti dans les territoires agglomérés
- ➔ Proposer une réglementation spécifique pour les sites patrimoniaux remarquables



Monument historique

- ★ Classé
- ☆ Inscrit
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Site patrimonial remarquable





PUBLICITÉ – LANDERNEAU

Exemple de publicité scellée au sol dans le SPR

LES SECTEURS A ENJEU

SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES



ENSEIGNES – LANDERNEAU

Exemple d'enseignes dans le SPR

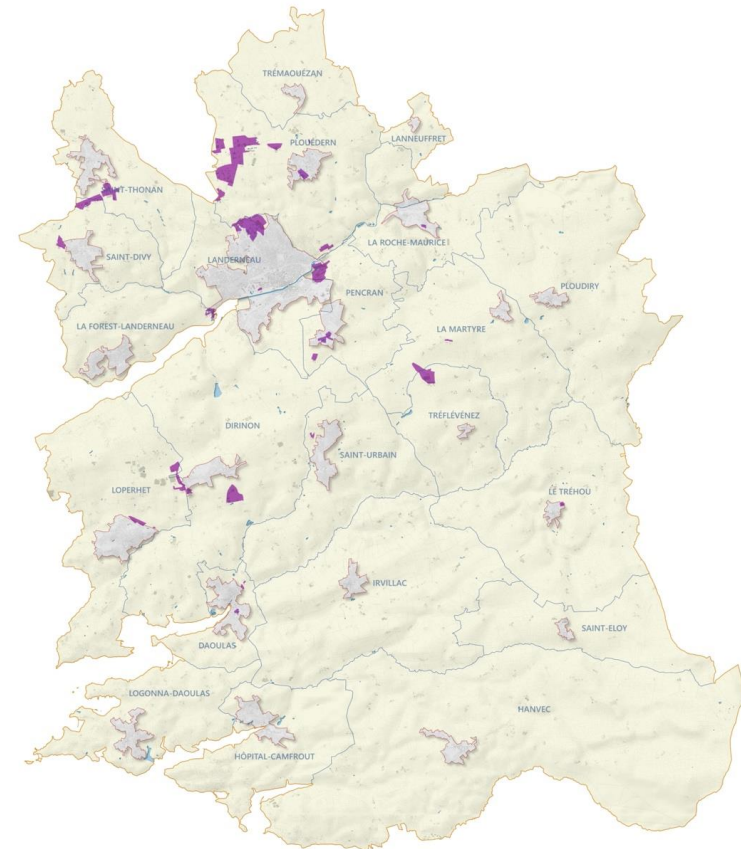
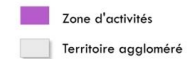


ENSEIGNES – DAOULAS

Exemple d'enseignes dans le SPR

Enjeux Clés

- ➔ Organiser le traitement des enseignes dans les zones d'activités (en et hors espace aggloméré)
- ➔ Favoriser la visibilité des établissements avec de la SIL (Signalisation d'Information Locale) si nécessaire





PUBLICITÉS – PLOUÉDERN

Exemple de publicités illégales car scellées au sol. De la SIL pourrait les remplacer pour palier au besoin.



ENSEIGNES – LANDERNEAU

Exemple d'enseignes traitées différemment. Une harmonisation de celles-ci clarifierai les messages.



ENSEIGNES – SAINT THONAN

Exemple d'enseignes

LES SECTEURS A ENJEU

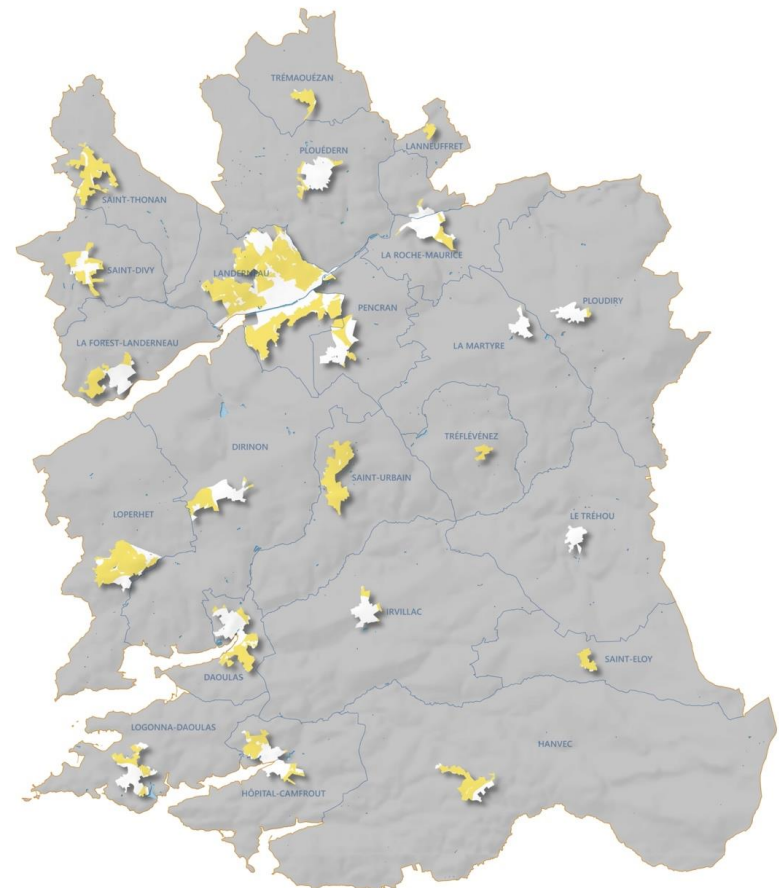
ZONES RÉSIDENTIELLES

Enjeux Clés

➔ Limiter la présence de dispositifs publicitaires dans ces lieux



■ Zone résidentielle sans protection patrimoniale
■ Hors agglomération



LES SECTEURS A ENJEUX

ZONES RÉSIDENTIELLES



PUBLICITÉS – LANDERNEAU

Exemple de publicités dans une zone résidentielle

LES SECTEURS A ENJEUX

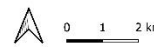
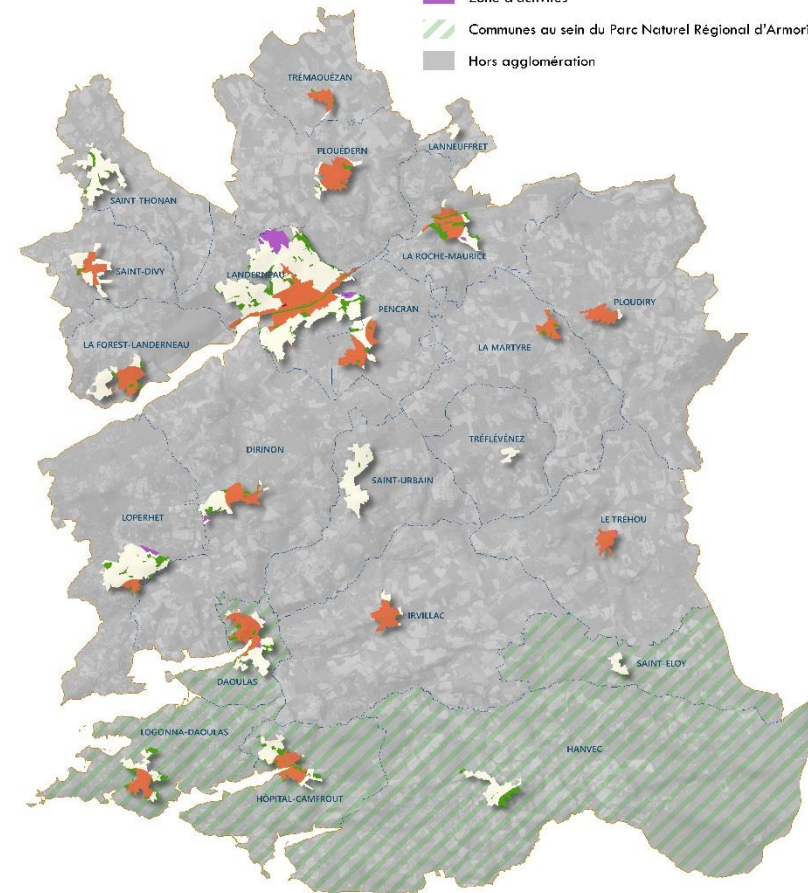
SYNTHÈSE DES SECTEURS À ENJEUX

Enjeux Clés

La carte de synthèse des enjeux reprend les éléments qui permettront de définir les contours du zonage du futur RLPi



- Espace naturel au sein de l'agglomération
- Partie de l'agglomération concernée par une protection patrimoniale (MH, M, SPR)
- Zone à vocation résidentielle sans protection patrimoniale
- Zone d'activités
- Communes au sein du Parc Naturel Régional d'Armorique
- Hors agglomération



4 – LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU RLPI



CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU RLPI (au 1^{er} juillet 2023)

Octobre à décembre 2022

09/12/2022

Objectif : 1^{er} trimestre 2024

Objectif : Fin 2024



RLPi DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION APPROUVANT LE RLPI